



Département de la Savoie  
Arrondissement de CHAMBERY  
Canton de PONT-DE-BEAUVOISIN

République française

## COMMUNE DE MONTAGNOLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Etaient présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absent : Julien BRUNET (procuration à Arnaud BOURGEOIS)

## PORTAGE DE REPAS A DOMICILE Convention avec Saint-Cassin

Mme Mainier est nommée rapporteur.

Elle rappelle que le CCAS a mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2014 un service de livraison de repas à domicile à destination des personnes âgées ou dépendantes de la commune en collaboration avec la Commune de Saint-Cassin.

Une convention tripartite avait été signée le 18 juillet 2016 entre les communes de Montagnole et Saint-Cassin et le sou des écoles de Saint-Cassin qui gérait la cantine.

Cette convention est cependant obsolète car le Sou des écoles s'est retiré et les communes gèrent séparément les commandes et la facturation des repas.

La commune de Montagnole reste en charge de la gestion du service de repas à domicile et la commune de Saint-Cassin participe aux charges.

Elle doit s'engager à rembourser à Montagnole la moitié des frais engagés pour cette opération (location du véhicule, carburant, assurance, rémunération du chauffeur ...).

**DB2022-35**

Envoyé en préfecture le 23/11/2022  
Reçu en préfecture le 23/11/2022  
Affiché le 23/11/2022  
ID : 073-217301605-20221115-DB2022\_35-DE

Le contrat de location du véhicule frigorifique est arrivé à terme. La commune de Montagnole a réservé un nouveau véhicule à la société Fraikin avec un engagement de 60 mois. Ce camion devrait être livré avant la fin de l'année.

C'est pourquoi il convient d'établir une nouvelle convention qui reprend et actualise les droits et obligations de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise le Maire à signer la convention avec le CCAS de Saint-Cassin et tous documents nécessaires à l'opération.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Catherine MAINIER

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Montagnole. The seal contains the text "MAIRIE DE MONTAGNOLE" at the top and "SAVOIE" at the bottom, with a central emblem. A black ink signature, which appears to be "Catherine Mainier", is written across the seal.

Département de la Savoie  
Arrondissement de CHAMBERY  
Canton de PONT-DE-BEAUVOISIN

République française

## COMMUNE DE MONTAGNOLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre  
Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE  
s'est réuni à la salle du conseil municipal, après  
convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice  
VENTURINI,

Etaient présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve  
BERNI, Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Fabrice  
CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON,  
Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON,  
Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absent : Julien BRUNET (procuration à Arnaud  
BOURGEOIS)

## Avis motivé sur la demande d'autorisation environnementale unique de 30 ans de la Sté VICAT

M. Jean-Maurice VENTURINI expose que le Conseil Municipal de MONTAGNOLE doit se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale unique d'une durée de 30 ans de la Sté VICAT dans le cadre de l'enquête publique ouverte par le Préfet de Savoie. Cette enquête d'une durée d'un mois a eu lieu du 3 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022.

L'avis de la commune devra être transmis au plus tard le 19 novembre 2022 au Préfet de la Savoie.

De cette enquête, il ressort une inquiétude de la population portant sur :

- Le danger qu'occasionne le transport des matériaux concassés sortant de la carrière VICAT à MONTAGNOLE et empruntant les RD912, RD6, RD6E et RD7,
- La pollution sonore et aérienne accrue,
- La pollution visuelle visant la modification du paysage et la végétalisation des lieux.

Aussi, l'avis du Conseil Municipal sera soumis à l'acceptation des conditions suivantes :

### 1 - Les routes, le transport

- Le tonnage actuellement transporté par route est de 150.000 t. /an, soit 20 camions/jour. Il ne devra absolument pas être dépassé. **La mise en fonction du**

**convoyeur est la condition sine qua non de l'augmentation du tonnage de la production,**

- Une fois le convoyeur en fonction, seuls pourront emprunter les routes départementales, les camions transportant l'enrochement non accepté sur le convoyeur,
- Les passages des camions devront respecter les horaires suivants : 07h00-12h00 et 13h30-17h00,
- La mise en place d'un « laveur de roues » devra être effective rapidement,
- Des représentants de l'association créée par les riverains devra être autorisée à vérifier l'état des matériaux inertes, au départ du site de la Reveriaz et la traçabilité des bordereaux de chargement de ces matériaux.

## **2 – L'environnement**

- Pour ce qui concerne les bruits, un dispositif d'information préalable aux tirs de mines devra être mis en place (mail, SMS) et les riverains seront informés de l'horaire des tirs 24 heures avant ceux-ci.
- De même des sismographes seront installés à la demande de l'association des riverains. Des contrôles seront effectués à chaque tir et l'arrêté Préfectoral devra permettre de choisir des points de mesure en accord avec la CLCS (Commission Locale de Concertation et de Suivi).
- La mise en place des concasseurs devra se faire avec le maximum de précautions en matière de protection phonique et d'émission de poussières pour limiter la pollution actuelle. Une attention particulière devra être portée sur le concasseur mobile (capotage, arrosage des matériaux).
- La revitalisation du site devra suivre l'avancement des travaux.

## **3 – La Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS)**

- Cette commission aura une capacité avérée à peser sur les décisions, sur les orientations avec le contrôle de la mise en œuvre des éléments portés dans la demande d'autorisation environnementale et l'arrêté d'exploitation. Cette commission devra faire partie intégrante de l'autorisation d'exploitation. Elle comprendra notamment, des représentants des services de la Préfecture, des élus des communes de MONTAGNOLE et JACOB-BELLECOMBETTE, des riverains au sein d'association, le Parc Régional de Chartreuse, des organismes divers. Cette commission aura aussi la possibilité de demander des analyses indépendantes de toutes natures (hydrologiques, présence de silice, poussière, bruits, impact sur l'habitat humain).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis positif sur la demande d'autorisation environnementale unique d'une durée de 30 ans de la Sté VICAT, soumis au respect intégral des demandes énumérées ci-dessus.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,

Jean-Maurice VENTURINI

